

Retraites complémentaires : les futurs retraités pénalisés

Selon les simulations réalisées par le Conseil d'orientation des retraites (COR), l'accord trouvé en octobre 2015 sur les retraites complémentaires (Agirc-Arrco) va pénaliser les futurs retraités. Ces derniers pourraient, sur le long terme, subir des baisses de pensions s'élevant de 14,5 à 18%.



L'accord destiné à renflouer les caisses des retraites complémentaires (Agirc-Arrco) pourrait entraîner une baisse de pension de 18% pour certains futurs retraités. (AFP/Archives / JOEL SAGET)

Selon l'étude du COR, révélée ce mardi 5 avril par "Le Figaro", "un cadre né en 1959, voulant partir à la retraite dès qu'il a cotisé suffisamment longtemps au régime de base, perdra environ 14,5% de sa pension complémentaire". Pour un cadre de la génération 1975, la diminution de la pension complémentaire à la liquidation est estimée à plus de 16%, précise l'instance chargée de suivre les évolutions des régimes de retraite.

Cette perte "s'accroîtra au fil des générations pour atteindre plus de 17% pour un cadre né en 1990", et "les salariés non cadres y laisseront un peu plus, soit près de 18% pour la génération 1990". L'étude porte sur deux "cas types" fictifs - un salarié non cadre et un cadre - à qui serait appliquée une décote de 10% sur trois ans en vertu de l'accord conclu en octobre, destiné à renflouer les caisses des régimes

complémentaires Agirc (cadres) et Arrco (tous les autres salariés).

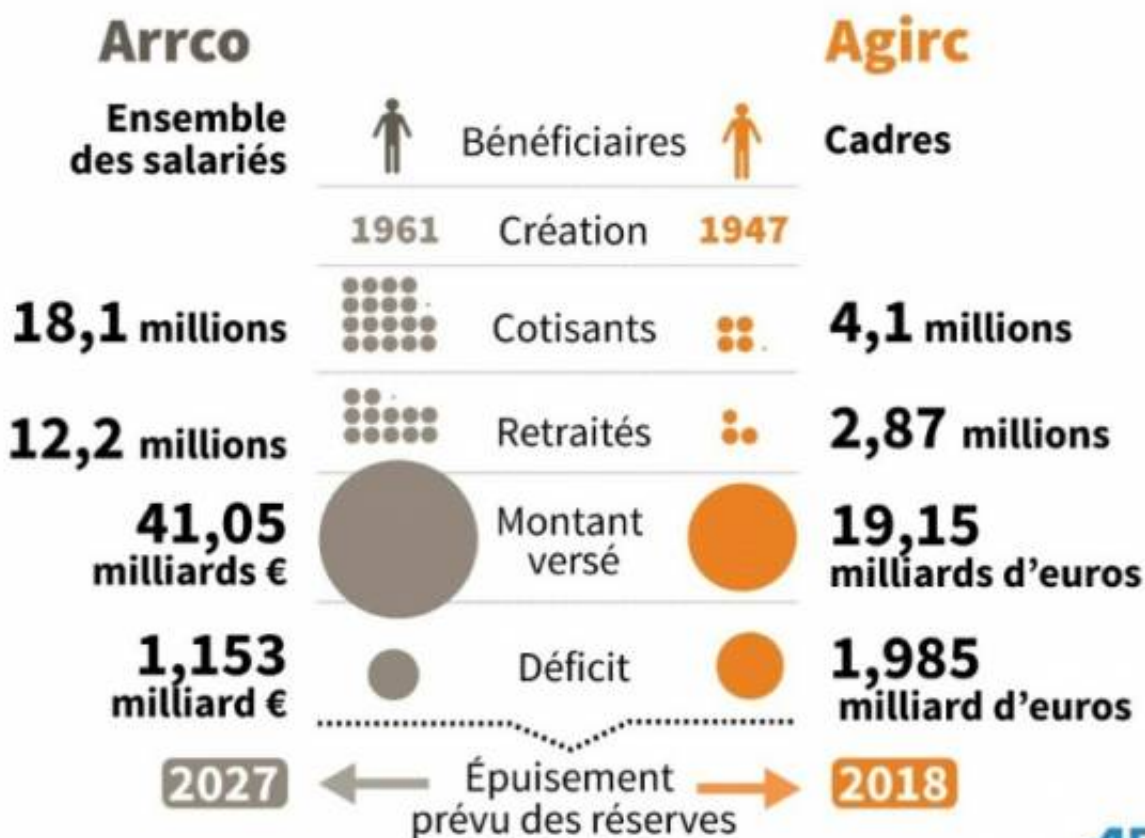
Appelé "coefficient de solidarité", ce malus applicable à partir de 2019 disparaît si le cotisant travaille une année de plus (jusqu'à 63 ans) et se transforme en bonus à partir de deux ans d'activité supplémentaires. Sans l'application de ce malus, la perte est évaluée pour un cadre né en 1959 à 4,5% et à 8% s'il est aujourd'hui âgé de 26 ans. Aux mêmes âges, pour des salariés non cadres, cette diminution atteint respectivement 4,5% et près de 10%.

Plus globalement, le COR a estimé la baisse de la pension totale (régime de base + complémentaire) d'une personne née en 1960, qui maintiendrait son âge de liquidation à 62 ans et à laquelle serait appliqué le coefficient de solidarité, à 6% pour un cadre et à 3% pour un non-cadre (la part de la pension complémentaire représentant 60% de la retraite totale perçue par un cadre contre 30% pour un non cadre).

L'accord Agirc-Arrco signé par trois syndicats (CFDT, CFE-CGC et CFTC), vise 6,1 milliards d'économies à l'horizon 2020, ce qui limiterait le déficit des régimes à 2,3 milliards d'euros à cette date.

Retraites complémentaires

Accord pour renflouer les caisses (6,1 milliards d'économie d'ici à 2020) et inciter les gens à travailler plus longtemps



Principales données sur l'Agirc et l'Arrco en 2014. (AFP/Archives /)